



(VAUCLUSE)

DÉCISION

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Décision n° 001131 approuvant le versement d'un acompte de 30 % au profit de l'attributaire, JEFTIC SARL, du lot n° 5 (Sols sportifs- Sols durs - Faïence - Équipements sportifs - Plafond toile tendue - SAE) du marché n° 2022-000003 relatif à la réhabilitation du gymnase Michaël Guigou

Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire peut par délégation prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 par laquelle en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal donne délégation à Madame le Maire afin de lui permettant d'agir en son nom et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux.

Vu, la décision n° 001079 du 3 juin 2022 portant attribution du lot n° 5 (Sols sportifs- Sols durs - Faïence - Équipements sportifs - Plafond toile tendue - SAE) au profit du groupement conjoint : les entreprises 2SRI, S.P.T.B. SOCIETE PROVENCALE DE TRAVAUX DU BATIMENT, Atelier Pierre OEUF / SARL Atelier OT, JEFTIC SARL, NOUANSPOURT SAS pour un montant total du marché de 441 558,79 € HT, soit 529 870,55 € TTC.

Suivant les répartitions des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser :

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation
2SRI Avenue du Souvenir Français 83330 LE BEAUSSET SIRET 50043705800026 Tél. 0494931653 – Fax. 0494931511 Courriel : contact@2sri.fr	Sols souples, sols sportifs	186 685,00 €
S.P.T.B. SOCIETE PROVENCALE DE TRAVAUX DU BATIMENT 16 Rue Louis Lépine – Ecopolis Sud – 13500 MARTIGUES SIRET : 482 298 270 00042 TEL : 04 86 37 98 94 – FAX : 04 88 71 40 26 contact@sptb-martigues.com	Sols durs	14 737,50 €
Atelier Pierre OEUF / SARL Atelier OT 11 avenue de l'ancienne poste, 13610 Le Puy Sainte Réparate Tel : 06 28 57 12 70 - 06 52 51 61 33 / email : atelier.oeuf.triqueros@gmail.com Siret : 851 417 790 00025	SAE	25 010,00 €
JEFTIC SARL 590 Bd de Lavaux, Domaine de Cap Vert N°21 13600 LA CIOTAT Tel : 0621560909 / mail : contact@jeftic.com SIRET 488 374 760 000 20	Plafond toile tendue	187 440,00 €
NOUANSPOURT SAS Route de valencay 37460 NOUANS LES	Equipements sportifs	27 686,29 €

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230411-001131-AR
Date de réception préfecture : 26/04/2023

Vu, l'article R. 2194-5 et R. 3135-5 du Code de la Commande Publique selon lequel le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Vu, l'article 6.2 du Règlement de Consultation selon lequel le montant de l'avance forfaitaire est fixé, à 5 % du montant initial TTC du marché si sa durée, exprimée en mois, est inférieure ou égale à 12 mois ou, si celle-ci est supérieure à 12 mois, à 5 % de 12 fois ce montant TTC divisé par cette durée.

Vu, la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et préconisant notamment l'application de la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs aux fins

Vu, la demande du 31 janvier 2023 de l'entreprise JEFTIC SARL demandant à titre exceptionnel le versement d'une avance de 30% afin de pouvoir procéder à la commande de ses fournitures.

Considérant, que la passation de la commande par l'entreprise permettra de disposer de tous les matériaux dès l'émission de l'ordre de service afin de respecter les délais contractuels.

Considérant, que cette proposition est rendue nécessaire par des circonstances qui ne pouvait pas être prévues lorsque le contrat a été passé.

Considérant, que l'entreprise dispose d'un atelier d'une superficie confortable permettant de stocker les matériaux à l'abri et conformément aux règles de stockage.

Considérant, que la proposition de l'entreprise JEFTIC SARL n'implique pas une augmentation du montant de la prestation.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il est attribué une avance de 30% du montant de la prestation de l'entreprise JEFTIC dans le lot n° 5 (Sols sportifs- Sols durs - Faïence - Équipements sportifs - Plafond toile tendue - SAE) soit une avance de 56 232,00 € HT soit 67 478,40 € TTC .

Le mandatement de l'avance sera mandaté au vu d'une facture d'acompte que devra produire l'attributaire.

Fait à APT, le vendredi 11 avril 2023

Le Maire d'Apt
Madame Véronique ARNAUD-DELOY



délégation du Maire
Jean AILLAUD
Premier adjoint